



Le règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité avec ses copains, tout en assurant le bon fonctionnement de la structure.

L'accueil Ados est une entité éducative (ALSH) déclarée au Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports du Gard, soumise à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs, notamment le code de l'action sociale et des familles.

Le Club Ados est avant tout un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'information à l'attention des jeunes de 11 ans à 17 ans.

L'accueil ados de Générac est un service public municipal, ses instances sont rédactrices du **projet éducatif général**.

Le responsable de l'accueil ados est rédacteur du **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif.

L'équipe d'animation est porteuse des **projets d'activités** en cohérence avec le projet pédagogique.

Ce document est disponible sur simple demande

SOMMAIRE

Article 1 : Local et contacts	2
Article 2 : Périodes d'ouverture et horaires.....	2
Article 3 : Encadrement des activités	2
Article 4 : Les entrées et sorties	2
Article 5 : L'inscription	3
Article 6 : Les modalités de réservation et d'annulation	3
Article 7 : La facturation	3
Article 8 : La santé	4
Article 9 : La restauration	5
Article 10 : La vie collective	5
Article 11 : L'autorisation à partir seul	5
Article 12 : Le effets personnels	6
Article 13 : L'assurance	6
Article 14 : Exécution et modification du règlement	6



Article 1 : LOCAL ET CONTACTS

Le local ados : Le club house- Route de Franquevaux 30510 Générac
Mail ✉ : alsh.animation@generac.fr
Téléphone ☎ : 06 11 80 09 04

Article 2 : PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Période scolaire :

- Mercredi de 14h00 à 18h30 ou avec le repas (pris à la restauration collective)
- Vendredi 16h30-18h30 et soirée de manière occasionnelle
- Samedi 13h30-18h30 ou à la journée

Période extrascolaire :

- En journée ou demi-journée, en fonction du planning d'activités

Article 3 : ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

La pratique des activités de l'accueil ados s'inscrit dans le respect de la législation en vigueur et relative à l'accueil collectif de mineurs.

Un accueil ados est aussi un terrain de formation. Dès lors, il est question de favoriser l'intégration des stagiaires animateurs dans l'équipe.

L'encadrement est soumis à la réglementation du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports) en matière de qualification des équipes et de taux d'encadrement.

L'action jeunesse se définit à partir d'objectifs qui répondent à la fois aux besoins identifiés et aux attentes du public jeunes.

Les parents doivent trouver également leur place dans l'accueil ados. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement, des activités et des projets en cours ou à venir.

Les parents pourront aussi être associés aux activités, notamment lors des temps forts.

L'équipe d'animation et son responsable se tiennent à la disposition des familles ou du jeune pour répondre aux questions.

Article 4 : LES ENTRÉES ET SORTIES

Les modalités sont évolutives dès lors que les jeunes sont inscrits à une sortie ou un mini séjour.

Ils sont placés sous la responsabilité des équipes d'animation du départ du local jusqu'à leur retour.

A la demande des parents, l'adolescent pourra rester sous la responsabilité de l'animateur jusqu'au retour de ces parents. Il leur sera ainsi demandé de formaliser leur demande par écrit.



Les structures et leurs surfaces dédiées ne sont ni un lieu de passage, ni une place publique.

l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse du responsable d'équipement.

Article 5 : DOSSIER ADMINISTRATIF

L'inscription administrative peut être réalisée tout le long de l'année en cours. L'équipe d'animation se rendra disponible pour rencontrer les familles lors d'une nouvelle inscription, ou dès que cela peut s'avérer utile pour le bien-être de l'adolescent.

Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs chaque début d'année scolaire pour une réouverture des droits et de s'acquitter du montant de l'adhésion.

L'inscription est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel de l'adolescent est complet et l'**adhésion** enregistrée.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes, dûment complétées :

- la fiche inscription
- la fiche sanitaire
- la fiche des différentes autorisations
- l'attestation d'assurance en cours de validité
- le quotient familial

La ville se réserve le droit de refuser toute famille n'ayant pas procédé à l'inscription administrative.

L'**adhésion** permet d'accéder aux activités de l'accueil Ados pendant l'année scolaire, du 1^{er} Septembre au 31 Aout.

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal, et disponibles sur le site internet Mairie de Générac.

Article 6 : MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION

Les familles réservent les activités sur le portail parent en fonction des activités, ou auprès de l'équipe d'animation.

Le planning du Club Ados est disponible soit auprès de l'équipe, soit sur le Facebook les Rascagnous, soit sur le site internet de la ville.

Les annulations (non facturées) doivent être effectives 48 h à l'avance (hors week-end et jour férié) ou sur présentation de certificat médical.

Toute situation particulière ou à caractère urgent sera étudiée dans les plus brefs délais.

Un adolescent pourra être accueilli dans les accueils sous réserve des places disponibles.

Article 7 : LA FACTURATION

La facture est établie mensuellement. La famille peut effectuer le règlement au plus tard à la **date d'échéance indiquée** :



- En ligne sur le portail Famille,
- À la mairie, en espèces, chèque ou carte bancaire,
- Par prélèvement automatique

Des attestations de paiement ou de présence (comité d'entreprise, Caf, Impôts) pourront être délivrées sur simple demande.

Article 8 : SANTÉ

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge par un adulte qui lui porte les soins nécessaires puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie, les parents sont avertis de façon à venir chercher le jeune.

Le jeune sera installé et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur de l'accueil ados pourra faire appel aux secours. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Les médicaments :

Nous invitons fortement les familles à demander à leur médecin **une médication pour le matin et le soir**. Il appartiendra aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour une administration en journée.

Dans le cas contraire, l'équipe d'animation étudiera chaque situation, sous réserve d'une présentation d'une ordonnance médicale, le médicament identifié au nom de l'adolescent, le tout remis dans une trousse également identifiée.

L'encadrant s'assurera uniquement que l'adolescent aura bien pris son traitement.

L'accueil des adolescents dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un **PAI (Projet d'accueil individualisé)**.

L'enfant en situation de handicap :

La commune adhère à l'association Relais loisirs handicap 30, et s'engage à accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap.

Avec les parents, elle établit une notion d'engagement réciproque en s'assurant que les besoins du jeune peuvent être pris en compte dans le cadre des activités du Club Ados, sous réserve de la compatibilité avec la vie en collectivité et le bien-être de l'enfant.

Si cela le nécessite, une rencontre avec le Relais loisirs handicap 30 pourra être organisée afin de définir les conditions qui garantiront la sécurité et la qualité de vie de l'enfant pendant l'accueil.

Si l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les titulaires de l'autorité parentale doivent fournir celui-ci avec la fiche sanitaire.



Article 9 : LA RESTAURATION

En période scolaire :

L'accueil ados propose une restauration les mercredis midi.

En période extrascolaire :

En fonctions du planning d'activités, il peut y avoir des temps de préparation de cuisine mis en place avec les jeunes. Sur d'autres journées, il appartient aux familles de fournir les repas et collations.

L'emballage et le conditionnement des paniers repas fournis par la famille restent de leur responsabilité. Il est préconisé de veiller tout particulièrement à la confection des pique-niques.

La ville mettra à disposition l'ensemble de son matériel afin de conserver les produits frais lors des déplacements en journée.

Article 10 : LA VIE COLLECTIVE

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation. Si le comportement du jeunes perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement ou la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Tout jeune qui participe aux activités et animations du Club Ados s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

- **Respect des autres** : Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée.
- **Respect du matériel** : Le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après toute activité. Toute détérioration volontaire fera l'objet **d'un remboursement ou d'un remplacement** par son auteur.
- **Respect des consignes de sécurité** : Il est interdit de fumer dans les locaux et pendant les activités, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou d'avoir sur soi ou dans son sac tout objet dangereux.
- **Respect des consignes de vie collective** : participer au rangement, de jeter papiers, déchets ou tout autre objet dans les poubelles prévues à cet effet.

Tout manquement à ces règles peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente des activités proposées par le Club Ados.

Ces sanctions sont prononcées sur avis de l'équipe de direction du Club Ados et notifiées aux parents.

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse.

Article 11 : PARTIR SEUL

Le jeune est autorisé à partir seul.

Cependant, en cas d'avis contraire du responsable légal, cette procédure fera l'objet d'un écrit dans lequel il sera stipulé les modalités souhaitées par le responsable.



Article 12 : LES EFFETS PERSONNELS

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que le jeune ait une tenue vestimentaire sans «contrainte», vêtement de sport, ample et souple, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie pratiques. En saison froide, gants et bonnet, en saison chaude, casquette, lunettes de soleil.

Le port des bijoux ou d'objets de valeur (téléphone, MP3...) se fait sous l'unique responsabilité des parents.

La ville ne saurait être tenue responsable des pertes vestimentaires, vols ou détérioration

Article 13 : L'ASSURANCE

La commune, en tant que gestionnaire du Club Ados, est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par l'activité.

Cependant, il appartient également aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile le jour de l'inscription.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant l'activité, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime.

Article 14 : EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription et disponible de manière permanente sur simple demande à l'accueil ados ou téléchargeable sur le **site Mairie de Générac** Rubrique « **enfance et famille** ».

Issu du vote en conseil municipal du 08 juin 2022

Le Maire,
Frédéric TOUZELLIER